



ARRÊTÉ

relatif à la dénomination et à la
modification de la dénomination
d'artères sur le territoire
de la commune de Collex-Bossy

du 11 Octobre 1989

LE CONSEIL D'ÉTAT

vu la proposition de la commune de Collex-Bossy
des 23 mars et 23 mai 1989;

vu le préavis de la commission cantonale de
nomenclature;

vu le règlement sur la désignation des artères et
la numérotation des bâtiments du 19 février 1975;

A R R E T E

Il est donné les noms de

1. chemin de Prodoin (lieu-dit ancien), à l'artère partant de la route de Bois-Chatton et aboutissant à la route de la Vieille-Bâtie.
2. chemin de l'Ouagère (lieu-dit ancien), à l'artère partant de la route de Bois-Chatton et aboutissant au chemin de Laitefeux.
3. chemin de Laitefeux (lieu-dit ancien), à l'artère partant de la route d'Ornex et aboutissant à la frontière nationale (sans issue).
4. impasse des Barjins (lieu-dit ancien), à l'artère sans issue, partant de la route d'Ornex.
5. ruelle Saint-Clément (saint-patron de la paroisse de Collex), à l'artère partant de la route de Vireloup et aboutissant au chemin des Chaumets.
6. chemin CHAMPION (famille, aujourd'hui éteinte, des anciens seigneurs de Collex; ses armoiries sont maintenant celles de la commune), à l'artère partant de la route de Collex et aboutissant à la route de l'Etraz.
7. chemin d'Emilie (nom local), à l'artère sans issue partant de la route de Collex.

./.

8. chemin du Serbier (lieu-dit ancien), à l'artère partant de la route de Collex et aboutissant au chemin du Bois-Fromager.
9. route de Rosière au tronçon de la route du Pont-de-Bossy compris entre la route de Bois-Chatton et le pont de Bossy (sur la Versoix).
10. route de Bois-Chatton (lieu-dit), au tronçon de la route de Collex compris entre la route de Rosière et la frontière nationale.

Les arrêtés suivants sont modifiés en conséquence :

11. route du Pont-de-Bossy (6.12.1972) artère partant désormais du pont de Bossy, sur la Versoix, et aboutissant à la route de Sauverny.
12. route de Collex (18.12.1974) artère aboutissant désormais à la route de Bois-Chatton.

Ces dénominations entrent en vigueur le 1er décembre 1989.

Communiqué à :

Intérieur	3 ex.
Finances	1 ex.
Police	2 ex.
Travaux	3 ex.
Chancellerie	1 ex.
Sautier	3 ex.
BH	1 ex.



Certifié conforme,
Le chancelier d'Etat :